

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Conseil municipal du comté de *Welland*,—et du conseil municipal du comté de *Wentworth*, dans la province d'*Ontario* ; demandant chacun des amendements au tarif.

De la compagnie du chemin de fer urbain de la cité d'*Ottawa* ; demandant qu'on lui permette de prolonger sa ligne à partir de son terminus actuel, en traversant le pont suspendu, et en passant par le village de *Hull*, et pour d'autres fins.

De la chambre de commerce de *Montréal* ; demandant que les changements que l'on se propose de faire au cours monétaire du *Canada*, ne soient pas approuvés.

De la compagnie d'assurance dite du Soleil de *Montréal* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation.

De *William Workman*, maire de *Montréal*, et autres, du *Canada* ; demandant que la demande de la compagnie du chemin de fer central du *Canada* lui soit accordée.

De MM. *Bronson* et *Weston*, et autres propriétaires de scieries, résidant dans la cité d'*Ottawa*, et ses environs ; demandant un acte pour pourvoir à la construction d'un canal devant relier les eaux du lac *Champlain* à celles du *St. Laurent*.

L'honorable M. *Macpherson*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet de la publication d'un compte rendu et des débats du Parlement, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 8.

15 Mars, 1870.

Le comité conjoint des deux Chambres, chargé de faire rapport sur le sujet de la publication d'un compte-rendu des débats du Parlement, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Le comité croit qu'il est d'une grande importance dans l'intérêt bien entendu du pays d'avoir un compte-rendu fidèle et authentique des débats qui ont lieu en Parlement.

Le comité a demandé des soumissions à MM. *Hunter, Rose et Cie.*, à M. *Cotton*, à M. *Taylor* et à M. *Duvernay* pour l'exécution de ce travail en la manière suivante :

Les comptes rendus des débats devront se faire suivant le genre adopté par M. *Cotton* dans la publication des feuillets qu'il a déjà fait paraître.

Tous les discours seront reproduits dans la langue dans laquelle ils auront été prononcés, et les discours prononcés en français seront traduits, et la version anglaise de chaque discours français suivra immédiatement le texte original.

Les comptes-rendus seront soumis aux membres, s'ils le désirent, pour qu'ils puissent reviser leurs discours, et dans tous les cas, ces comptes-rendus devront être publiés dans les trente-six heures après le discours.

L'éditeur ne sera pas tenu d'attendre les membres plus de six heures, pour la correction de leurs discours, après qu'il leur en aura passé le compte-rendu.

L'éditeur fournira 2,000 exemplaires de la publication, dont 1,000 seront reliés en demi-reliure en veau et 1,000 seront remis au bureau de distribution afin d'être distribués journellement suivant une échelle à établir.

Les offres devront mentionner le prix maximum pour 2,000 pages, et la réduction à faire par chaque feuille de seize pages qu'il y aura de moins que 2,000 pages, ainsi que le prix par 100 exemplaires auquel il fournira des exemplaires supplémentaires aux journalistes et aux Membres de la Chambre qui désireront s'en procurer.